

RIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

ENCE DE LA REPUBLIQUE



DECRET N° 07. 274

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE L'AGENCE
D'INVESTIGATION FINANCIERE (ANIF)

- Vu la Constitution du 27 Décembre 2004 ;
- Vu la Loi 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N°93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret N° 00.172 du 10 Juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi 99.016 du 16 Juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance N°93.008 du 14 Juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Décret N° 05.143 du 19 Juin 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N° 05.153 du 19 Juin 2005, portant nomination des membres du Gouvernement et ses modifications subséquentes ;
- Vu le Décret N° 07.273 du 27 Septembre 2007, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget, et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret N° 05.042 du 22 Février 2005, portant création de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) ;
- Vu le Règlement N° 01/03/CEMAC-UMAC-CM du 04 Avril, portant prévention et Répression du Blanchissement des capitaux et du financement du Terrorisme en Afrique Centrale ;

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES FINANCES
DES MINES, DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE**

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF), les Fonctionnaires dont les noms suivent :

Messieurs :

- **MOIDOKANA Robert**, Magistrat ;
- **BENDJE François**, Inspecteur Principal des Impôts ;
- **SONKAKE Raymond**, Commissaire Principal de Police ;
- **YAMBOUKA WAMATA**, Inspecteur des Douanes.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le

28 SEP 2007



**Le Général d'Armée
François BOZIZE**